



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2025/095/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire de locaux situés à Toulon (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce »,

Considérant la demande de l'association « CHARIVARI » sollicitant de la Ville de TOULON l'attribution de la salle dénommée « la Chapelle » située dans lesdits locaux, destinée à réaliser son objet social, pour la période du 24 Juillet 2025 au 29 Juillet 2025,

DECIDE

DE CONCLURE avec l'association « CHARIVARI », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 618, boulevard Jules MICHELET, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révoquant de locaux situés à TOULON (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant pour la période du 24 Juillet 2025 au 29 Juillet 2025 et ne sera pas renouvelable.

Une participation financière d'un montant total de 50 €, correspondant à une redevance de 25 € et à une provision forfaitaire de 25 € au titre des frais de fonctionnement, sera demandée à l'association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 JUIL. 2025

Transmis au contrôle de Légimité le : 08 JUIL. 2025

Publié le : 08 JUIL. 2025

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/095/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - avec l'association "CHARIVARI" - une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à TOULON (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés "Notre Dame de Grâce"

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : 2025095AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250704-2025095AJ-AR

Date de décision : 04/07/2025

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations